

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

(MARAHA)

.....

PROJET DE SÉCURITÉ DE L'EAU AU BURKINA FASO

(PSE-BF)

P177094

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version mise à jour

Le 13 novembre 2025

1. Le Burkina Faso (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF), avec la participation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA), comme indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement du Projet, tel qu'indiqué dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, faire l'objet de consultations, rendre publics et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, et dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'Accord susmentionné, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA). Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre telles qu'énoncées dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE D'ORGANISATION</p> <p>Le Bénéficiaire met en place et maintient l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée de ressources adéquates et d'un personnel qualifié pour appuyer la gestion des risques et effets environnementaux ESSS du Projet, y compris un (1) spécialiste de l'environnement ; un (1) Spécialiste du Développement Social ; un (1) Spécialiste de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ; un (1) spécialiste de la sécurité des barrages ; et un (1) spécialiste de la sécurité.</p> <p>Recruter à temps partiel un spécialiste des questions de violence basée sur le genre, d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles ainsi que de Harcèlement Sexuel pendant toute la durée du projet.</p> <p>Recruter au moins quatre (4) assistants environnementaux et sociaux pour les bureaux régionaux. Ils couvriront plusieurs régions et seront basés dans l'une des régions en charge de l'agriculture pour le suivi étroit de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, y compris les aspects liés à l'Exploitation et aux Abus Sexuels/au Harcèlement Sexuel/à la Violence Contre les Enfants (EAS/HS/VCE).</p> <p>b1. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le protocole d'accord avec l'Office National des Barrages et des Aménagements Hydro-agricole (ONBAH) qui réalise certaines des activités du projet afin d'assurer la conformité avec les exigences des NES.</p> <p>b2. L'ONBAH recrute un (1) spécialiste de l'environnement, un (1) spécialiste du développement social, un (1) spécialiste de la santé et de la sécurité au travail et un (1) spécialiste de la sécurité.</p>	<p>a. Mettre en place et maintenir une UGP telle que définie dans l'Accord de financement.</p> <p>Embaucher le spécialiste de l'environnement, le spécialiste du développement social, le spécialiste de la sécurité, le spécialiste de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, le spécialiste de la sécurité des barrages et le spécialiste de l'EAS/HS (à temps partiel) avant le début de tous les travaux de génie civil dans le cadre du projet, puis maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les assistants environnementaux et sociaux seront embauchés avant le démarrage de tous les travaux de génie civil dans le cadre du Projet dans les régions et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b1. Avant la signature du protocole d'accord avec l'ONBAH.</p> <p>b2. Au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Protocole d'Accord, mais en tout état de cause avant le démarrage de tous travaux de génie civil dans le cadre du Projet, l'ONBAH recrute un (1) spécialiste de l'environnement, un (1) spécialiste du développement social, un (1) spécialiste de la santé et de la</p>	<p>Bénéficiaire MARAH UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		sécurité au travail, et un (1) spécialiste de la sécurité, tous sur la base de termes de référence et possédant des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'Association.	
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> la formation du personnel de l'UGP aux exigences des NES pertinentes pour le projet, l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les contrats de travaux, la santé et la sécurité au travail, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet, y compris la gestion des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel. formation des parties prenantes (fournisseurs, prestataires de services, chefs de projet, communautés, bénéficiaires, etc.) sur la gestion des plaintes du projet, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la sensibilisation, l'information et la formation sur les risques et effets de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), du harcèlement sexuel (HS) et de la violence contre les enfants (VCE) ; la formation de toutes les parties prenantes du projet sur les exigences en matière de santé et de sécurité au travail, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES propres aux sites, la gestion de la sécurité, la préparation et la réponse aux situations d'urgence. 	<p>Après mobilisation du personnel de l'UEP et pendant toute la durée du projet</p> <p>Dès que les comités de gestion des plaintes sont en place</p> <p>Dès la mobilisation des fournisseurs, prestataires et bureaux de maîtrise d'œuvre</p>	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes, et progrès accomplis dans leur résolution. 	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> La performance environnementale et sociale des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision. Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. Tout autre aspect environnemental et social demandé par l'Association 		
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande OU en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	UGP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; acte de violence, de discrimination ou de protestation ; effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; pollution de l'environnement ; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsions) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'actions correctives qui énonce les mesures et actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>Informez l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir à l'Association le rapport d'examen et le Plan d'actions correctives au plus tard dix (10) jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent n'ait été convenu par écrit par l'Association.</p>	UGP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Mettre à jour, republier et mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le Projet, conformément aux NES pertinentes, et rendu public sur le site Web de l'Association le 31 mars 2024, afin de refléter les changements liés à la restructuration.</p>	1. Mettre à jour et publier à nouveau le CGES au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Financement Modifié et Reformulé et, en tout état de cause, avant le démarrage de tous travaux de génie civil dans le cadre du Projet, puis	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>2. Mettre en œuvre les deux Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguian dans la commune de Zitenga dans la région de l'Oubri (anciennement Plateau Central), préparés conformément au CGES et aux NES pertinentes.</p> <p>3. Préparer et mettre en œuvre toute autre EIES/PGES spécifique au site tel qu'énoncé dans le CGES, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Mettre en œuvre les deux NIES/PGES préparés pour la réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguian tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Préparer l'EIES/PGES spécifique au site et l'incorporer dans le dossier d'appel d'offres pour l'activité concernée avant l'exécution de l'activité qui nécessite la préparation d'une telle EIES/PGES spécifique au site. Une fois finalisé, mettre en œuvre l'EIES/PGES spécifique à chaque site tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les EIES/PGES, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les Clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entités d'exécution, les entrepreneurs et les entreprises de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants, les ingénieurs superviseurs et les entités d'exécution.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats correspondants. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournis à l'Association sur demande.</p>	UGP
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE</p> <p>Mener les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments ou plans environnementaux et sociaux devant être préparés au titre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables par l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES</p> <p>1. Veiller à ce que le manuel de la CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementales et sociales, y compris la mise à jour du CGES pour couvrir la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel de la CERC, y compris le CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis par celui-ci.</p>	<p>1. L'élaboration du Manuel de la Composante MIUC et la mise à jour du CGES pour couvrir la composante CERC d'une manière jugée acceptable quant à la forme et au fond par l'Association constituent une condition de retrait au titre de la Section I.H de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement.</p> <p>2. Conformément aux calendriers spécifiés dans le Manuel de la CERC et dans le CGES actualisé, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du Projet pour lesquelles un instrument environnemental et social est requis.</p>	MARAH UGP
NES n°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Mettre à jour, republier et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM) du Projet adoptées et publiées sur le site web de l'Association le 30 mars 2024. Le Bénéficiaire doit s'assurer que les fournisseurs et les entrepreneurs respectent également les règles.</p>	<p>Mettre à jour et republier au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'entrée en vigueur de l'Accord de Financement Modifié et Reformulé et mettre en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP Fournisseurs Entrepreneurs.</p> <p>Le Bénéficiaire veille au respect des règles par les fournisseurs et les entrepreneurs.</p>
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail pour évaluer et gérer les risques et effets sur la santé et la sécurité au travail conformément aux NES et aux spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres.</p>	<p>Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre du PGES de l'Entrepreneur avant le démarrage des travaux, puis appliquer ce plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP Fournisseurs Entrepreneurs</p> <p>Le Bénéficiaire veille au respect des règles par les fournisseurs et les entrepreneurs.</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p> <p>Veiller à ce que, sur la base du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, les entrepreneurs et sous-traitants du Projet préparent et tiennent à jour le mécanisme de gestion des plaintes qui soit facilement accessible aux travailleurs et résolvent tout problème lié à la main-d'œuvre ou à l'emploi en rapport avec le projet.</p>	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP Fournisseurs Entrepreneurs Le Bénéficiaire veille au respect des règles par les fournisseurs et les entrepreneurs.
NES n°3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Exiger des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs qu'ils préparent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets (PGDS) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément aux spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres.</p>	Préparer le PGD dans le cadre du PGES de l'Entrepreneur avant le démarrage des travaux, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Fournisseurs Entrepreneurs Le Bénéficiaire veille au respect des règles par les fournisseurs et les entrepreneurs.
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans les EIES/NIES/PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/NIES/PGES.	UGP
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans les EIES/NIES/PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/NIES/PGES.	UGP
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques que les activités du Projet font peser sur la communauté, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES/PGES à préparer conformément au CGES.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/NIES/PGES.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EAS/HS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS et inclure les mesures pertinentes dans d'autres instruments environnementaux et sociaux (procédures de gestion de la main-d'œuvre, EIES) pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.</p>	Préparer le Plan d'action contre l'EAS/HS au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre le Plan d'action contre l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS) et conformément aux NES. Préparer puis mettre en œuvre le PGS conformément à la NES n° 4. Le résumé du PGS sera rendu public et le PGS sera révisé régulièrement et révisé si et en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones concernées.</p>	Préparer le PGS au plus tard 6 mois après la Date d'entrée en vigueur de l'Accord de Financement Modifié et Reformulé et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet après divulgation.	UGP
4.5	<p>SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE A, NES N° 4)</p> <p>1. Constituer et maintenir en place un panel indépendant d'experts (le Panel), dont les termes de référence et la composition sont jugés acceptables par l'Association, chargé, entre autres, d'examiner les questions relatives à la sécurité et d'autres aspects essentiels des barrages devant être remis en état ou construits dans le cadre du Projet, de leurs dépendances, du bassin versant, de la zone entourant les réservoirs, et de donner des avis sur ces questions en aval, le cas échéant.</p> <p>2. Le Panel procède à des inspections de sécurité des sous-projets à des intervalles d'au moins une fois par trimestre pendant toute la durée de l'exécution du Projet.</p> <p>3. Recruter, par l'intermédiaire de l'UEP, un Bureau d'Assistance Technique qualifié, dont les termes de référence et les qualifications sont jugés acceptables par l'Association, pour aider l'UEP, l'ONBAH et d'autres entités concernées à : i) entreprendre un diagnostic des barrages qui nécessitent des travaux de génie civil d'urgence conformément à la Partie 1 du projet et établir une base de données en conséquence ; ii) préparer des études de faisabilité et des dossiers d'appel d'offres pour un ensemble de barrages et leurs périmètres d'irrigation correspondants, identifiés par le Bénéficiaire et l'Association ; iii) entreprendre des études sur la sédimentation des barrages, l'irrigation et d'autres aspects et proposer des solutions correctives ; iv) fournir un appui au renforcement des capacités de l'ONBAH, de la DGADI et d'autres entités en matière de conception et d'exécution des infrastructures hydrauliques.</p> <p>4. Recruter par l'intermédiaire de l'UEP des sociétés de supervision expérimentées et compétentes pour superviser les travaux de génie civil des sous-projets de barrage et d'irrigation.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux de réhabilitation du barrage, et maintenir le Panel tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Mettre en œuvre les recommandations du Panel comme convenu avec l'Association.</p> <p>Recruter le cabinet d'assistance technique au plus tard le 26 mars 2026, ou à toute date ultérieure convenue avec l'Association.</p> <p>Engager des professionnels de la supervision avant le début de la</p>	<p>UGP</p> <p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Les professionnels de la supervision doivent veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures de sécurité lors de l'appel d'offres, de la reconstruction et/ou de la réhabilitation, de l'exploitation et de l'entretien du barrage et des ouvrages associés.</p> <p>5. Élaborer et mettre en œuvre les plans de sécurité des barrages suivants pour chaque barrage : i) un plan de supervision de la construction et d'Assurance Qualité avant le démarrage des travaux de génie civil ; (ii) un plan d'instrumentation ; iii) un plan d'exploitation et d'entretien ; et (iv) un plan de préparation aux situations d'urgence.</p>	<p>conception du barrage et les entretenir tout au long de la remise en état.</p> <p>Préparer des Plans de sécurité des barrages dans un délai à convenir avec l'Association, après réception du dossier d'appel d'offres pour la réhabilitation de chaque barrage.</p>	
NES n°5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>1. Mettre à jour, publier à nouveau et mettre en œuvre le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet, adopté et rendu public sur le site web de la Banque le 29 mars 2024, afin de refléter les changements liés à la restructuration.</p> <p>2. Mettre en œuvre les deux PAR pour les travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguian dans la commune de Zitenga dans la région du Plateau Central (les deux sites pilotes), tous deux divulgués le 19 mars 2025.</p> <p>3. Préparer et mettre en œuvre tout autre PAR spécifique au site tel qu'énoncé dans le CPR, conformément à la NES n° 5.</p>	<p>1. Mettre à jour et publier à nouveau le CPR du Projet au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Financement Modifié et Reformulé et appliquer le CPR tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2 et 3. Mettre en œuvre le PAR correspondant avant toute intervention sur un site de sous-projet, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été versées.</p>	UGP
NES n°6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques et des impacts sur la biodiversité dans les EIES/NIES/PGES devant être préparés au titre de l'action 1.1 ci-dessus, puis mettre en œuvre ces mesures d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/NIES/PGES</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n°7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	ACTUELLEMENT SANS OBJET		
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre les dispositions incluses dans les EIES/NIES/PGES spécifiques aux sites et dans le CGES pour la gestion des risques et effets sur le patrimoine culturel, et conformément à la NES n° 8.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES/NIES/PGES.	UGP
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites décrites dans le cadre du CGES du projet, rendu public le 31 mars 2024	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n°9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	SANS OBJET		
NES n°10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP Préparer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprend des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans aucune manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Mettre à jour et publier à nouveau le PMPP en tenant compte des nouvelles parties prenantes telles que l'ONBAH. Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour chaque barrage avant le début des travaux.	Le PMPP est mis à jour et publié à nouveau au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Financement Modifié et Reformulé Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour chaque barrage avant le début des travaux, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP (Différents) acteurs (concernés)
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter la résolution des plaintes et des griefs liés au Projet, d'une manière rapide, efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, gratuitement et sans représailles, y compris des plaintes et des griefs anonymes, conformément à la NES n° 10.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes, au plus tard le 31 décembre 2025, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Comité communal de règlement des doléances

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, orientant les survivants vers les prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>		<p>Fournisseurs</p> <p>Acteurs</p>
<p>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein de l'UEP ; • Recrutement et formation du personnel chargé des questions environnementales et sociales dans les entités chargées de la mise en œuvre du projet ; • Des protocoles d'accord ou autres accords/arrangements écrits entre les Entités d'Exécution du Projet et d'autres organismes pertinents pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux ; • Les évaluations et plans environnementaux et sociaux devant être préparés par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre du projet, y compris d'autres exigences spécifiques liées à l'état de préparation environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet ; • Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet ; et • Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs pour le Projet. 		